



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 071 spécial publié le 13 juin 2023**

***Sommaire affiché du 13 juin 2023 au 12 août 2023***

## **SOMMAIRE**

### **DDPP**

- Arrêté n° 2023-PREF-DDPP/166 du 11 mai 2023 portant fermeture des locaux de préparation et de stockage de viandes situés au 69 rue du Président François Mitterrand 91160 Longjumeau

**ARRETÉ**

**N°2023-PREF-DDPP/166 du 11 mai 2023**

**portant fermeture des locaux de préparation et de stockage de viandes**

**situés au 69 rue du Président François Mitterrand**

**91160 Longjumeau**

**de la SAS «BOUCHERIE DU MARCHE»  
domiciliée au 15 rue Nelaton**

**92800 Puteaux**

**sous le SIRET 90237372900018**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002, établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

**Vu** le règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 121-1 et suivants ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L. 231-1 et les articles R. 231-4 et suivants ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 juin 2021 portant nomination de Madame Céline GERSTER, inspectrice en cheffe de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-062 du 15 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-156 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Céline GERSTER, Directrice Départementale de la Protection des Populations de l'Essonne ;

**Vu** l'inspection sanitaire du 11 mai 2023 dans les locaux de préparation et de stockage de viandes situés au 69 rue du Président François Mitterrand à Longjumeau réalisée par Monsieur César NDOMB, agent de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne, en compagnie de Madame MATHE Frédérique, chargée de mission aux commerces de la ville de Longjumeau, et d'agents de la Police Municipale de la ville de Longjumeau, en présence de Monsieur SEGHIRI Moussa ;

**Considérant** notamment les conditions d'installation non conformes, l'insalubrité des locaux avec la présence d'odeurs nauséabondes et de mouches dans l'ensemble de l'établissement, le stockage de viandes avariées de couleur verdâtre dégageant une mauvaise odeur et la présence d'asticots sur les denrées stockées à même le sol dans la chambre froide positive, le stockage dans la chambre froide négative et le congélateur coffre de très grandes quantités de denrées brûlées par le froid et périmées, la présence de nombreuses denrées sans aucun étiquetage ni aucune information sanitaire, l'état général de désordre et de saleté des locaux, la dégradation de certains équipements et locaux, l'insuffisance des installations pour l'hygiène du personnel, l'absence de maîtrise de température des denrées et des enceintes réfrigérées, l'absence de formation à l'hygiène des aliments du personnel, l'absence de déclaration d'activité de l'établissement auprès de la DDPP ;

**Considérant** que ces constatations constituent des manquements graves aux règles d'hygiène prévues par le règlement (CE) n°852/2004 ;

**Considérant** la haute probabilité de contamination et de développement de micro-organismes pathogènes dans les produits élaborés et les risques sanitaires qui en résultent ;

**Considérant** que ces manquements sont susceptibles de présenter des **dangers graves et imminents pour la santé publique** ;

**Considérant qu'il y a urgence** pour qu'une remise en conformité rapide des locaux et des équipements soit effectuée compte tenu des risques pour la santé des consommateurs ;

**Considérant qu'en conséquence il est nécessaire de faire cesser sans délai** l'activité de l'établissement pour préserver la santé publique dans l'attente de la remise en conformité des locaux et du respect des règles d'hygiène ;

**Considérant** qu'il n'y a pas lieu dans ces conditions de faire application de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration visés ci-dessus ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Les locaux de préparation et de stockage de viandes de la la société de commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés «BOUCHERIE DU MARCHE» situés au 69 rue du Président François Mitterrand 91160 Longjumeau et dont le gérant est Monsieur SEGHIRI Mehdi, sont fermés à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2 :** Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1 du présent arrêté, l'exploitant s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L. 237-2 du code rural et de la pêche maritime (deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende).

**Article 3 :** La réouverture est conditionnée à la notification d'un arrêté abrogeant le présent arrêté qui n'interviendra qu'à la disparition des non-conformités constatées le 11 mai 2023 et ayant motivé le présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 Versailles pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Préfet, le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Protection des Populations et le Commissaire de Longjumeau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Evry-Courcouronnes,

**Pour le Préfet  
et par délégation,  
la Directrice Départementale de la  
Protection des Populations**



